

Karaté Shôrin et Kobudo d'Okînawa

11 Avenue du Président Kennedy – 51100 REIMS

☎ / Fax 03.26.06.39.54 E-mail : contact@acrap.frSite : <http://acrap.fr>

2016- 2017

ENTRAÎNEMENTS

<p>KARATE JEUNES (à partir de 8 ans)</p> <p><i>Salle ACRAP</i></p>	<p>Horaires ⁽¹⁾</p> <p><i>Samedi</i> Débutants : 13h30 – 15h Gradés : 15h – 16h30 Confirmés : 16h30 – 18h00</p> <p>Cotisation annuelle ⁽²⁾ + Licence ⁽²⁾ 145€ (<i>Tarif familial 132€</i>) + 25€ (- 13 ans) – 30€ (13 ans et +)</p>
<p>KARATE et KOBUDO</p> <p>ADOS et ADULTES</p> <p><i>Salle ACRAP</i></p>	<p>Horaires ⁽¹⁾</p> <p><i>Karaté : mercredi Kobudo : lundi</i> Tous niveaux : 20h – 22h</p> <p>Cotisation annuelle ⁽²⁾ + Licence ⁽²⁾ Karaté et Kobudo 165€ (<i>Tarif familial 157€</i>) + 25€ (-13 ans) - 30€ (13 ans et +) Karaté ou Kobudo 130€ (<i>Tarif familial 122€</i>) + 25€ (-13 ans) – 30€ (13 ans et +)</p>

⁽¹⁾ Se présenter à la salle un quart d'heure avant le début de cours afin de se mettre en kimono.⁽²⁾ Tarif familial : s'applique aux membres d'une même famille. Licence (assurance incluse) obligatoire pour l'entraînement et la compétition.

INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

Un cours d'essai est conseillé avant l'inscription ANNUELLE définitive.

☛ **ATTENTION !**

Vous devez **OBLIGATOIREMENT** remettre **TOUS LES DOCUMENTS** demandés ci-dessous aux responsables présents sur le lieu de l'entraînement dans une enveloppe au nom de l'adhérent. Si l'un de ces documents est manquant, **l'inscription ne pourra être enregistrée** : l'accès au cours ne sera pas autorisé pour des raisons d'assurance et de responsabilité.

- 1 certificat médical **d'aptitude à la pratique du karaté datant de moins de 3 mois**.
- 2 photos d'identité (**obligatoire**, même pour les anciens adhérents).
- La fiche d'inscription dûment remplie.
- Le règlement de la **cotisation annuelle et de la licence** dans sa totalité.

MODALITES DE REGLEMENTS

La cotisation annuelle et la licence sont payables à l'inscription dans leur totalité : **L'ADHERENT S'ENGAGE JUSQU'A LA FIN DE LA SAISON SPORTIVE**.

1. En espèces (règlement en un seul versement).
2. Par chèque bancaire à l'ordre de l'ACRAP Karaté (possibilité de paiements échelonnés sur trois mois en indiquant la date d'encaissement souhaitée **au dos** des chèques).
IMPORTANT : les chèques doivent tous comporter la même date (celle **du jour** de leur signature).
3. Par bons CAF « Passeport Loisirs » 2016/2017 (**à donner avant le 15/11/2016**).
4. Par chèques vacances ANCV (paiement de l'adhésion et de la licence possible).